ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

statistiques

Question écrite n° 26644

Texte de la question

Mme Geneviève Colot appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les réactions des automobilistes ralentissant devant les panneaux annonçant un radar : la chute de la vitesse n'est que momentanée. Elle lui demande si des statistiques démontrent un comportement différent des automobilistes selon que les radars sont annoncés ou non. Elle souhaite également savoir si la suppression des annonces de radars est d'actualité.

Texte de la réponse

La lutte contre l'insécurité routière est une priorité gouvernementale. L'engagement permanent des gendarmes et des policiers a permis une importante diminution du nombre de personnes tuées et blessées sur les routes. Il convient toutefois de rester vigilant en la matière, afin d'atteindre l'objectif fixé par le Président de la République de moins de 3 000 morts par an. Dans cette optique, le programme de déploiement de nouveaux radars se poursuit. Toutefois, la suppression des panneaux de signalisation annonçant la présence de radars automatiques fixes n'est pas envisagée. En effet, l'objectif du Gouvernement n'est pas d'augmenter le produit des amendes perçu par la voie de systèmes automatiques mais de faire baisser durablement la vitesse des automobilistes sur les routes et le nombre des victimes. La signalisation des radars contribue à la politique de prévention qui constitue un axe important de la politique de sécurité routière. Pour sanctionner les conducteurs qui accélèrent après les radars automatiques fixes, les forces de l'ordre effectuent quotidiennement des contrôles de la vitesse en aval de ces équipements en installant des véhicules banalisés équipés de radars automatiques embarqués. Ainsi, tout conducteur qui enfreint la loi en toute connaissance de cause doit savoir qu'il sera verbalisé. Aucune tolérance n'est observée dans la mesure des dépassements de vitesse, en dehors de la marge technique.

Données clés

Auteur : Mme Geneviève Colot
Circonscription : Essonne (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26644
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5601
Réponse publiée le : 18 novembre 2008, page 10041